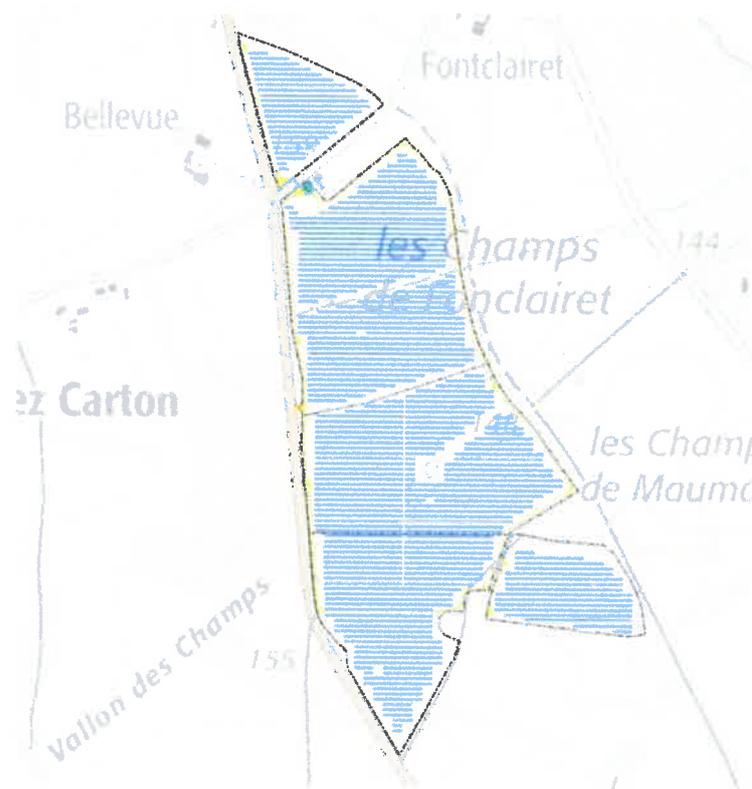


ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS
DE CONSTRUIRE

UN PARC AGRIVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
CHAMPAGNE-MOUTON (16)
PRÉSENTÉE PAR LA SARL TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 60



Du 26 septembre au 27 octobre 2023

Commissaire enquêteur

Patrick RULLAC

Table des matières

1ère partie : RAPPORT D'ENQUÊTE	
.....	4
1. GÉNÉRALITÉS.....	4
1.1. CADRE GÉNÉRAL DU PROJET.....	4
1.2. OBJET DE L'ENQUÊTE.....	4
1.3. IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE DEMANDEUR.....	5
1.4. CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE.....	5
1.5. COMPOSITION DU DOSSIER PRÉSENTÉ AU PUBLIC.....	6
2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	8
2.1. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	8
2.2. ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE.....	8
2.3. MODALITÉS DE L'ENQUÊTE.....	8
2.4. MESURES DE PUBLICITÉ.....	8
2.5. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	9
3. SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES.....	10
4. ANALYSES DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	10
5. MÉMOIRE EN RÉPONSE DU PÉTITIONNAIRE.....	11
6. BILAN.....	12
2ème PARTIE : CONCLUSIONS MOTIVÉES	
1. RAPPEL DU PROJET ET DE SES OBJECTIFS.....	15
1.1. RAPPEL SUCCINCT DU PROJET.....	15
1.2. OBJECTIFS DU PROJET.....	16
2. CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES.....	16
2.1. URBANISME.....	16
2.2. CODE DE L'ÉNERGIE.....	17
2.3. CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME (CRPM).....	18

2.4. CODE FORESTIER.....	18
2.5. CODE DE L'ENVIRONNEMENT.....	18
2.5.1. Loi sur l'eau – Cours d'eau.....	18
2.5.2. Loi sur l'eau - Zones humides.....	18
2.5.3. Protection des espèces et réseau Natura 2000.....	19
3. CONTRAINTES LOCALES.....	19
3.1. SERVITUDES ET CONTRAINTES TECHNIQUES.....	19
3.2. LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS.....	20
3.3. L'IMPACT SUR LA BIODIVERSITÉ.....	22
3.3.1. L'impact sur les zones humides.....	22
3.3.2. L'impact sur la faune et la flore.....	23
3.4. L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE ET L'IMPACT SUR LE MILIEU HUMAIN.....	23
3.5. L'IMPACT SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE LOCALE.....	24
3.6. LE RACCORDEMENT AU POSTE SOURCE.....	25
3.7. DÉMANTÈLEMENT ET RECYCLAGE.....	26
4. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	26
ANNEXES.....	29
1. Erratum.....	29
2. Avis du conseil municipal de CHAMPAGNE-MOUTON.....	29
3. Avis du Conseil départemental de la CHARENTE.....	29
4. Quelques définitions.....	29
5. Article L314-36 du code de l'énergie.....	29
6. Carte du tracé possible du raccordement électrique externe vers le poste source de LOUBERT.....	29
7. Capacité d'accueil du poste source de LOUBERT.....	29
8. Procès- verbal de synthèse adressé au pétitionnaire et accusé réception.....	29
9. Mémoire en réponse du pétitionnaire.....	29
PIÈCES JOINTES.....	30

1ère partie : RAPPORT D'ENQUÊTE

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. CADRE GÉNÉRAL DU PROJET

La demande de permis de construire présentée par la SARL Technique Solaire Invest 60 a pour objet la construction et l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de CHAMPAGNE-MOUTON aux lieux-dits « Champs de Fonclairet », « le Saule », « Champs de Maumont » et « Pièces de Fonclairet » sur des parcelles actuellement cultivées pour une surface totale clôturée de 28ha répartie en 3 zones.

La commune de CHAMPAGNE-MOUTON, située au nord-est du département de la Charente, fait partie de la communauté de communes de Charente-Limousine. Commune essentiellement rurale, avec une densité relativement faible, elle compte 819 habitants (INSEE 2020).

La commune voisine de VIEUX-CÉRIER, concernée par l'aide d'étude immédiate du projet, compte quant à elle 129 habitants (INSEE 2020)

Le site est accessible par la RD 28 qui le borde à l'ouest et par la route communale n°10. Un chemin rural traverse certaines parcelles. Quelques habitations se trouvent à proximité de l'emprise du projet. Un second axe routier, la RD 342, se trouve à 240 m à l'est du projet.

Deux ICPE en activité (la Ferme éolienne du Confolentais et la SCOP STPR) sont situées à plus d'1 km du projet. Un champ de 5 éoliennes, autorisé mais pas encore construit, sera implanté à 2km au sud du projet sur la commune de Turgon. Ces ICPE n'engendrent pas de risque particulier sur la zone du projet.

1.2. OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique conduite en mairie de CHAMPAGNE-MOUTON du 26 septembre au 27 octobre 2023 a pour objet d'assurer l'information du public sur le projet porté par la SARL Technique Solaire Invest 60 et de recueillir ses éventuelles observations.

Ce projet, qui s'inscrit dans le cadre plus général du développement des énergies renouvelables voulu par le gouvernement, devrait fournir une puissance de 26 Mwc¹. Composé de 46 982 modules il devrait comporter la construction de 5 postes de transformation, de 2 postes de transformation livraison et d'une réserve incendie de 240 m³.

1 Mégawatt crête= 1 million de watts crête. Le watt crête est l'unité mesurant la puissance des panneaux photovoltaïques correspondant à la production de 1 watt d'électricité dans des conditions normales pour 1000 watts d'intensité lumineuse par m² à une température ambiante de 25°C (source:encyclo-ecolo.com)
Enquête publique demande de permis de construire d'un parc agrivoltaïque sur le territoire de la commune de Champagne-Mouton (16) - SARL Technique Solaire Invest 60

Des aménagements complémentaires (voies périphériques internes, portail d'accès, clôtures, ...) sont prévus.

Il s'accompagne d'un projet d'élevage ovin pour le fils de l'exploitant actuel des terres agricoles où il prévoit de s'implanter.

1.3. IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE DEMANDEUR

La SARL Technique Solaire Invest 60, immatriculée sous le SIREN 889688131, est active depuis 2 ans. Située à Biard (86580), elle est spécialisée dans le secteur d'activité de la production d'électricité.

Elle est représentée par M. Thomas DE MOUSSAC, cogérant de l'entreprise qui a signé la demande de permis de construire.

Le projet de parc agrivoltaïque à CHAMPAGNE-MOUTON est suivi par Mme Diane MERIAUX et Mme Ellina BODIN, respectivement Responsable et Cheffe de projet développement des centrales au sol et flottantes.

Cette dernière a été la principale interlocutrice du commissaire enquêteur.

1.4. CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

La demande de permis de construire présentée par la SARL Technique Solaire Invest 60 est régie par les dispositions suivantes :

- Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 à L.122-12 et R 122-1 et suivants et L.123-1 à L.123-6 ainsi que R.123-1 à R.123-6 (projet soumis à évaluation environnementale)
- Code de l'urbanisme et notamment les articles L.422-2 et R.423-20, R423-32 et R.423-57
- Décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures applicables à certains ouvrages de production d'électricité (projet soumis à étude d'impact)
- Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable
- Arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement
- Arrêté du 11 juillet 2023 de Mme la préfète de la Charente prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
- Avis d'ouverture d'enquête publique

Extrait des demandes de complément de la DDT	
Mémoire en réponse à la demande de compléments des services de la DDT	
Avis de la MRAE	
Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE	
Avis sur l'étude préalable agricole concernant le projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Champagne-Mouton	
Certificat de dépôt des données biodiversité	
4ème dossier : Étude d'impact sur l'environnement	439
Erratum pour enquête publique	23
Erratum numérotation de page dans le dossier « compléments instruction » partie II Mémoire en réponse à la demande de compléments des services de la DDT	2
Erratum table des photographies dans le résumé non technique	20
Avis des personnes publiques associées	
Avis du Conseil départemental de la Charente en date du 18 août 2023	2
Avis de la municipalité de Champagne-Mouton en date du 26 septembre 2023	2
Extrait du registre des délibérations de la commune de Champagne-Mouton en date du 9 juin 2021	2

soit un total de 594 pages au format A3.

2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après sollicitation de Mme la préfète de la Charente par lettre enregistrée auprès du Tribunal administratif de Poitiers le 4 juillet 2023, le président de celui-ci a désigné, par décision du 11 juillet 2023 n° E23000100/86, M. Patrick RULLAC en vue de procéder à l'enquête publique.

2.2. ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

L'arrêté préfectoral du 11 juillet 2023 portant ouverture de l'enquête publique (en pièce jointe) en fixe les modalités.

2.3. MODALITÉS DE L'ENQUÊTE

Les modalités de l'enquête (envoi du dossier, date des permanences) ont été arrêtées avec Mme Nathalie PRUNIER, Service des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement / Enquêtes publiques à la Préfecture de la Charente.

Le 11 septembre 2023, le commissaire enquêteur s'est rendu à la mairie de CHAMPAGNE-MOUTON, où, en liaison avec le maire de la commune siège de l'enquête publique, M. Benoît GAGNADOUR, il s'est assuré de l'affichage de l'arrêté préfectoral et a défini les modalités pratiques des permanences.

Ce même jour, tous deux se sont déplacés sur le site faisant l'objet de l'enquête publique. Guidés par Mme Ellina BODIN, Cheffe de projet développement des centrales au sol et flottantes de la SARL Technique Solaire Invest 60, ils ont pu mesurer de visu l'ampleur du projet, ses implications et rencontrer le propriétaire des terrains et l'exploitant,

A cette occasion, le commissaire enquêteur a constaté que l'affichage réglementaire sur le site était effectué et qu'il était conforme à la réglementation en vigueur (taille et couleur de l'affiche et des caractères).

Après contact avec Mme BODIN et en lien avec la Préfecture le commissaire enquêteur a fait compléter le dossier par un erratum (en annexe) avant le début de l'enquête publique. Celui-ci a été mis en ligne sur le site de la préfecture et joint au dossier papier et au dossier numérique déposés en Mairie de CHAMPAGNE-MOUTON

2.4. MESURES DE PUBLICITÉ

La publicité légale de l'enquête publique a été effectuée dans la rubrique des annonces légales dans les quotidiens locaux (en pièces jointes) :

- la Charente Libre le 1^{er} septembre 2023 et le 29 septembre 2023
- Sud-Ouest : idem

L'affichage en mairie de CHAMPAGNE-MOUTON a également été effectué au moins dans les quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée. (certificat d'affichage en pièces jointes).

L'affichage sur le site faisant l'objet de l'enquête a été réalisé dans les mêmes conditions et est conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

L'avis d'enquête a également été publié sur le site de la préfecture de la Charente et des services de l'Etat (www.charente-gouv.fr) et le dossier complet mis en ligne sur ce site. Le site national projets-environnement.gouv.fr comporte également un lien du dossier.

Le dossier ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public à la mairie de CHAMPAGNE-MOUTON pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h. Le vendredi 27 octobre 2023, dernier jour de l'enquête, la mairie est restée ouverte jusqu'à 16h30 pour les besoins de l'enquête.

Le public a pu également accéder au dossier d'enquête publique sur un poste informatique mis à sa disposition dans le hall de la Préfecture de la Charente pendant les jours et heures d'ouverture au public

L'existence de l'enquête publique a aussi été signalée sur la page Facebook de la Mairie de CHAMPAGNE-MOUTON.

2.5. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 juillet 2023 l'enquête publique s'est déroulée du 26 septembre 2023 à 9h30 au 27 octobre 2023 à 16h30, soit pendant une durée de 32 jours consécutifs. Le commissaire enquêteur a tenu cinq permanences pendant la durée de l'enquête :

- Le mardi 26 septembre 2023 de 9h30 à 12h30
- Le mercredi 4 octobre 2023 de 9h30 à 12h30
- Le jeudi 12 octobre 2023 de 9h30 à 12h30
- Le mardi 17 octobre de 9h30 à 12h30
- Le vendredi 27 octobre de 13h30 à 16h30

Au cours de celles-ci, il a reçu un document de 10 pages remis par M. LELASSEUX et une lettre remise par Mme Catherine MAZOIN. Deux observations écrites ont également été portées sur le registre d'enquête. Huit personnes au total sont venues consulter le dossier d'enquête.

Le public pouvait également adresser ses observations par correspondance au commissaire enquêteur ou à l'adresse courriel dédiée : pref-solaire-champagnemouton-tsi60@charente.gouv.fr

Huit observations émanant de quatre particuliers d'une association et d'un syndicat de bassin ont été déposées sur le site dédié. Aucun courrier destiné au commissaire enquêteur n'a été reçu en mairie en dehors des permanences.

Le commissaire enquêteur a clos l'enquête et récupéré le dossier et le registre d'enquête le vendredi 27 octobre 2023 à 16h30.

3. SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Lors de l'examen du dossier les personnes publiques et services associés ont émis des observations et des recommandations qui peuvent se résumer de la façon suivante :

-SDIS : respect des règles de sécurité en cas d'incendie (installations, conditions d'accès, signalétique,...), création de fossés

-Chambre d'agriculture : retrait de certaines parcelles du projet, modifications et aménagements pour l'élevage ovin

-Service eaux, environnement, risques : travaux relevant de la déclaration au titre de la loi sur l'eau, impact sur les zones humides

-Paysagiste architecte conseil (avis défavorable) : développer le projet agricole, impact visuel du projet

-MRAE : conditions de raccordement au réseau public, bilan global des émissions à effet de serre, risque incendie et risque de pollution, prélèvements d'eau, impacts sur le milieu naturel et le milieu humain

-DDT :avis favorable sur l'étude préalable agricole

-Conseil départemental : transport pour la construction et accès au parc, conditions de raccordement au poste source.

-Commune de CHAMPAGNE-MOUTON (avis favorable avec réserves) : retrait de certaines parcelles du projet, barrière végétale, risque d'éblouissement, chemin rural

L'ensemble de ces observations sont prises en compte dans le dossier qui est présenté.

4. ANALYSES DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les observations du public sont rapportées dans le procès-verbal de synthèse adressé au pétitionnaire et joint au présent rapport.

Hormis celles d'ordre très général présentées par M. HUNTER à l'adresse dédiée, les observations du public peuvent être regroupées de la façon suivante :

1, artificialisation de terres agricoles

préférence pour une implantation de panneaux photovoltaïques sur des lieux déjà artificialisés, incompatibilité avec le SRADDET.

2. enjeu paysager

« saccage du paysage »,« destruction du patrimoine rural bocager », sentiment de saturation avec la présence d'autres installations ou de projets éoliens et/ou photovoltaïques à proximité, risque d'éblouissement des conducteurs et des oiseaux

3 . empreinte carbone globale du projet

4. communication et information du public insuffisantes

5. impact du projet sur les zones humides , sur la faune et sur la flore avec demande de compensations supplémentaires et proposition de mesures

6. maîtrise des risques liés au dérèglement climatique (orage de grêle, canicule) et du risque incendie ; impact de ces risques sur le climat local et sur les sols

7. problème du raccordement du parc photovoltaïque à un poste source

8. pérennité du projet agricole et compensations agricoles ; impact du projet sur l'économie agricole et la filière ovine

9. suivi de l'environnement (zones humides, faune, flore) après l'implantation du projet

10. risque de dégradation du réseau routier

A celles-ci s'ajoutent les questions posées par le commissaire enquêteur et qui ont trait aux points supplémentaires suivants :

-quelles sont les clauses financières du contrat, les mesures prévues en cas de cessation d'activité de l'élevage ovin, de la transmission de l'exploitation, de la transmission du parc à un autre opérateur ?

-demande de précisions sur les servitudes d'utilité publique, les caractéristiques des extincteurs, les conditions de nettoyage des panneaux et sur un extrait de l'étude d'impact

-les risques de pollution en cas de canicule ou d'incendie

On notera que la participation du public est relativement importante et que les observations présentées couvrent des domaines très variés.

5. MÉMOIRE EN RÉPONSE DU PÉTITIONNAIRE

Le mémoire en réponse du pétitionnaire annexé au présent rapport se compose d'un document de 34 pages comportant 3 annexes et de 4 pièces jointes.

Il reprend les observations du public et les questions du commissaire enquêteur en les regroupant par thèmes. Les réponses apportées sont le plus souvent convaincantes. Elles reprennent souvent des informations existantes dans l'étude d'impact mais apportent également des éléments complémentaires.

Elles ont trait :

-à l'impact écologique du projet jugé modéré à faible sur les milieux humides, sur la faune et sur la flore en raison des mesures ERC proposées.

Le pétitionnaire n'envisage pas de prévoir de passages à faune. Il s'engage à réaliser les travaux de busage nécessaires à la circulation des cours d'eau hors de la période comprise entre le 1^{er} décembre et le 31 mars pour ne pas perturber le bassin de l'Argent, cours d'eau salmonicole.

Il apporte des précisions sur les bouchons d'argile qui seront installés dans les tranchées, sur les mesures de suivi et rappelle les avantages des prairies permanentes.

Il indique qu'aucun retournement de prairies, susceptible d'affecter le milieu humide, en dehors du site n'est prévu.

-à l'impact visuel du projet qui serait compensé par la plantation de haies discontinues le long de la RD 28. Pour faire droit à la demande de la mairie de CHAMPAGNE-MOUTON, il s'engage à effectuer ces plantations sous forme d'arbuste et non pas de graine.

Une étude complémentaire sur l'éblouissement éventuel des conducteurs de véhicules est produite.

-à l'impact du projet sur l'agriculture locale qui a été mesuré et aux mesures de compensation agricoles proposées qui ont été validées. La construction du parc photovoltaïque serait, d'après certaines études, favorable pour l'élevage ovin.

La pérennité de l'élevage ovin paraît assuré.

-à l'appréciation du bilan carbone du projet. Bien que toutes les informations relatives aux équipements et aux produits utilisés ne sont pas encore connus, le bilan carbone du projet, établi à partir de projections de l'ADEME, est plutôt favorable.

-à l'absence de risque de pollution ni de risque liés au dérèglement climatique (grêle, canicule) ou à un incendie interne.

-à la rentabilité du projet qui n'est pas basé sur la perception de subventions mais sur une vente de l'électricité produite par contrat de gré à gré.

-à la communication et à la concertation engagées en amont du projet ainsi qu'aux informations mises à disposition dans le cadre de l'enquête publique (dossier d'enquête, affichage, publications dans la presse)

-au raccordement du projet au réseau de distribution pour lequel le pétitionnaire rappelle les deux hypothèses retenues et signale qu'une demande de raccordement ne peut être envoyée au gestionnaire de réseau (ENEDIS) qu'une fois le permis de construire accordé.

Ce point paraît très important et fera l'objet de développement dans les conclusions motivées.

6. BILAN

L'enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions en Mairie de CHAMPAGNE-MOUTON .

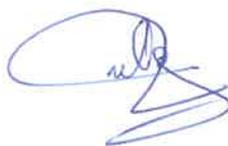
Le public qui s'est présenté pour déposer des observations est resté courtois et aucun incident n'est à relever.

Le Maire de la commune , M Benoît GAGNADOUR, et le personnel municipal ont mis à disposition une vaste salle facile d'accès et m'ont réservé un accueil chaleureux. La responsable du suivi du projet, Madame Ellina BODIN, est restée très attentive à mes demandes. Le soutien de Mme JARDRY et Mme PRUNIER à la préfecture de Charente a été également précieux.

Après étude du dossier de demande de permis de construire, des observations présentées par le public et du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse ; après m'être rendu sur le site et avoir échangé avec le Maire de CHAMPAGNE-MOUTON, la responsable du suivi du projet et l'exploitant des terres agricoles concernées, je présente dans une seconde partie de ce rapport, comme le prévoient les textes en vigueur, mes conclusions personnelles.

Fait à l'Isle d'Espagnac le 24 novembre 2023,

Le commissaire enquêteur,



Patrick RULLAC